



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE

Règlement Tickets loisirs

Valable du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027

À compter de la rentrée 2026/2027, les tickets loisirs deviennent 100% numériques, 100% tiers-payant.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Vous avez droit aux tickets loisirs si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- ⇒ Être allocataire de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne
- ⇒ Avoir perçu des prestations familiales de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne au titre du mois d'octobre 2025 ou avoir perçu l'ARS au titre du mois d'août 2025
- ⇒ Assumer la charge d'un enfant né entre le **31 juillet 2012 et le 01 août 2020** (enfants de 6 à 14 ans)
- ⇒ Disposer d'un **quotient familial inférieur ou égal à 800 € au mois de mai 2026** (ressources année de référence 2024)
- ⇒ Avoir renseigné une adresse mail dans votre espace allocataire sur le site « caf.fr »

LES DEMARCHES

Désormais, les tickets sont 100 % numériques, si vous êtes bénéficiaire, **vous recevrez un mail en juillet** pour créer votre compte sur la plateforme.

Pour utiliser votre droit, vous devez générer un QR code et le faire scanner par un partenaire labellisé par la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne (clubs, associations, communes...).

Les tickets peuvent être utilisés uniquement pour des activités sportives ou culturelles avec licence, inscription, abonnement ou adhésion annuelle auprès de nos partenaires qui adhèrent à l'opération en Haute-Vienne.

LES MODALITÉS

Le droit peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

La famille règle la différence entre le coût de l'activité et le montant du droit payé à la structure, le cas échéant.

Le montant du droit est remboursé aux partenaires agréés ayant signé une convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne.

LE MONTANT DU DROIT

Tranche de QF	Montant total
0 - 600 €	54 €
601 – 726 €	48 €
727 – 800 €	36 €